

**MAIRIE
560, rue du stade
38460 ST ROMAIN DE JALIONAS**

DECISION N° 2024-15 du 27 mars 2024

Levage du contenair de l'association des chasseurs

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L2122-23 qui prévoit la possibilité de déléguer une partie des attributions du conseil municipal au Maire en exercice,

Vu la délibération n° 2020-032 en date du 22 juin 2020 déposée en sous-préfecture de LA TOUR DU PIN le 24/06/2020, délégant notamment au Maire de la Ville de Saint Romain de Jalionas les pouvoirs suivants : *"4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget."*,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la proposition de la société Eta DUFOUR pour le levage du contenair de l'association des chasseurs via un engin de chantier.

DECIDE

Article 1^{er} : De retenir et signer la proposition d'avenant de la société Eta DUFOUR pour le levage du contenair de l'association des chasseurs via un engin de chantier, pour un montant total de 420.00 € TTC.

Article 2 : La facture sera payée en investissement, au **chapitre 21 - article 2135**

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera notifiée au conseil municipal lors de la prochaine réunion et dont ampliation sera adressée à la Sous Préfecture de la TOUR DU PIN.

ST ROMAIN DE JALIONAS, le 27 mars 2024

Le Maire,
Jérôme GRAUSI

